



Ligue Belge Francophone
d'Athlétisme

la Sportive

Polices

A.C. 1.115.794 - 1.115.794/DC

R.C. 1.115.795

P.J. 1.115.795/1



CONDITIONS PARTICULIERES

Preneur d'assurance LIGUE BELGE FRANCOPHONE D'ATHLETISME asbl

Représenté par : Madame Christel DURANT
Directrice Administrative
AVENUE DE MARATHON 119/d
B-1020 BRUXELLES
Tél.: 02/474 72 04
Fax: 02/474 72 09
site web: www.lbfa.be

Intermédiaire S.A. ARENA N° 4615 FSMA 10365

Date d'effet 01/01/2008 - NOUVELLE EDITION APD 01.01.2015
Echéance annuelle 01/01
Durée RESILIALE ANNUELLEMENT

Description Ces polices d'assurance couvrent la pratique de l'athlétisme et les éventuelles activités annexes, gérées par la fédération, organisées par cette dernière et/ou par ses clubs affiliés, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

du

risque Il y a 3 catégories de membres, c.à.d. :

- Catégorie A : les membres sportifs (dossardés ou licenciés)
- Catégorie B/1 : les dirigeants, entraîneurs et officiels
- Catégorie B/2 : les athlètes d'élite
- Catégorie C : les personnes affiliées, sympathisants et volontaires.

S.A. ARENA - RUE DES DEUX EGLISES 14 - 1000 BRUXELLES - TEL. : (02) 512.03.04 - FAX : (02) 512.70.94

Les garanties sont souscrites pour compte des suivantes compagnies d'assurance agréées :

0.449.789.592

FSMA 10.365

S.A. NATIONALE SUISSE - Code 0124

AIG EUROPE Limited - Code 0976

GARANTIES ET MONTANTS ASSURES**ACCIDENTS CORPORELS**

La notion d'accident définie à l'article 8 des Conditions Générales est étendue à la défaillance cardiaque. L'apparition soudaine d'accidents vasculaires cérébraux (accident vasculaire cérébral), une crise cardiaque aigüe, des troubles du rythme cardiaque ou un infarctus sont assimilés à un accident corporel. Cette extension est uniquement d'application pour les membres affiliés et n'est en aucun cas acquise aux sportifs professionnels. Cette extension est garantie par la police n° 1.115.794/DC.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Décès	€ 7.500-	€ 10.000-	€ 7.500-
Invalidité Permanente - jusqu'à 70 ans			
jusqu'à 50%	€ 15.000-	€ 20.000-	€ 15.000-
à partir de 51%	€ 30.000-	€ 30.000-	€ 15.000-
Indemnité Journalière - Salariés jusqu'à 65 ans	€ 5,58-	€ 7,44-	NEANT
Indépendants jusqu'à 70 ans			
Durée : 104 semaines			

Frais de traitement et de funérailles

➤ Frais médicaux repris à la nomenclature du tarif INAMI jusqu'à concurrence de	200% dudit tarif max. € 2.500-	100% dudit tarif max. € 2.500-
➤ Frais non prévus au barème INAMI	75% des frais encourus, avec un max. de € 500-	NEANT
➤ Frais de prothèses dentaires	€ 150- maximum par dent € 600- maximum par victime et par accident	
➤ Frais funéraires jusqu'à concurrence de	€ 620- (montant forfaitaire)	

Conformément à l'article 12 des Conditions Générales

Durée : 104 semaines

Franchise : € 24,79- par victime

RESPONSABILITE CIVILE**Dommages corporels**

€ 2.500.000- par victime
€ 5.000.000- par sinistre

Dégâts matériels

€ 620.000- par sinistre

➤ Franchise : € 125- par sinistre

Cette franchise n'est pas d'application pour les membres sportifs lors des activités officielles organisées par la fédération ou ses clubs affiliés.

Biens confiés

€ 6.200- par sinistre

➤ Franchise : 10% du montant du sinistre, avec un minimum de € 175- par sinistre

R.C. Organisation (clubs) pour leurs volontaires

Accidents corporels

€ 12.394.700-^(*) par sinistre

Dégâts matériels

€ 619.734-^(*) par sinistre

➤ Franchise : € 123,95-^(*) par sinistre / ^(*)Index 119,64 (12/1983)

PROTECTION JURIDIQUE

Garantie maximum par sinistre

€ 12.395-